

LISTE DES ACTIONS IMPORTANTES A REALISER PAR LE TUTEUR ET LE CURATEUR

MESURES CONCERNEES : CURATELLE SIMPLE, CURATELLE RENFORCEE, TUTELLE.

*Ce document, le plus détaillé possible, peut dans certains cas être incomplet. Il est en effet impossible de lister tous les cas particuliers qui peuvent se présenter vu la diversité de situations des majeurs protégés.

CURETELLE SIMPLE (Pages 2 à 6)

CURATELLE RENFORCEE (Pages 7 à 11)

TUTELLE (Pages 12 à 16)

CURATELLE SIMPLE

Situation avant la mise sous protection

Contrôler les comptes bancaires pour vérifier la présence d'éventuelles abus, malveillances ou escroqueries passés.

En cas d'abus à l'encontre du majeur protégé il existe des recours en annulation.

Dans le cas d'une curatelle simple, le majeur protégé doit être associé à cette démarche.

Il faut donc lui expliquer clairement l'intérêt de cette vérification.

S'il refuse, il est impératif de conserver une preuve de cette opposition.

En cas de forts soupçons, il faut informer le juge des tutelles quant aux actes présumés et à l'opposition du majeur en curatelle.

Les droits les plus élémentaires du majeur protégé

Informé la personne sur la mesure de protection

Il s'agit de détailler les modalités d'application de la mesure et les droits du majeur protégé.

Le MJPM doit remettre au majeur protégé la notice d'information prévue par le législateur.

Rencontrer les voisins, la femme de ménage, le jardinier, le gardien ...

Communiquez leur votre adresse et votre numéro de téléphone afin d'être prévenu le plus rapidement possible en cas de problème.

En cas d'hospitalisation ou de séjour en maison de retraite

- S'assurer que le majeur protégé reçoit les informations obligatoires de la part des divers intervenants de l'établissement.

Ce sont les mêmes informations que celles données à toute personne majeure.

- Mettre à jour la liste des personnes à contacter.

Vous devez être contacté en priorité.

Néanmoins respectez les volontés du majeur protégé.

Ne retirez pas les noms des personnes qui avaient été préalablement désignées.

Vérifier ou mettre en place les solutions liées à l'état de santé de la personne

- Assurez-vous de la bonne nutrition du majeur protégé.

S'il le faut ayez recours au portage de repas à domicile.

- Questionnez le majeur protégé sur son état de santé.

N'hésitez pas à contacter le médecin généraliste pour mettre en place une consultation, si besoin au domicile du majeur protégé.

Maltraitance

Même si cela est rare vous devez vous assurer que le majeur protégé ne subit aucunes pressions psychologiques ou physiques et qu'il n'est pas victime d'abus de faiblesse.

Préserver l'autonomie du majeur protégé

- S'il y a un véhicule vérifiez que le contrôle technique a bien été réalisé ainsi que les éventuelles réparations.

Vérifiez aussi que le majeur protégé n'est pas sous le cout d'une décision de suspension de permis.

- S'il n'y a pas de véhicule plusieurs solutions existent :

Transport sur mesure (1heure ou plus) mis en place par de plus en plus d'associations ;

Carte de transport en commun (à tarif réduit ou gratuite selon les villes) ;

Navettes spécialisées (pour personnes âgées et/ou handicapées (avec facturation) ;

Livraison des courses à domicile ;

Voisins, ami, femme de ménage...

Mesure

Copie du jugement

Le Tribunal d'Instance adresse une copie par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum à la personne protégée, au tuteur / curateur, à la personne à l'origine de la requête, aux enfants ou parents s'ils étaient présents lors de l'audition dans le bureau du Juge.

Demander certificat de non-recours

La décision du Juge des Tutelles d'ouverture d'une mesure de protection peut faire l'objet d'un recours pendant les 15 jours suivant la notification par courrier recommandé avec accusé de réception. Le tuteur / curateur doit donc s'assurer qu'il n'y a pas eu recours.

Etablir l'inventaire initial du patrimoine

Cet inventaire doit être fait dans les 3 mois suivant la date d'ouverture de la mesure de protection.

Après 3 mois, vérifier la publicité de la mesure sur l'état civil

3 mois après le début de la mesure, demandez pour vérification un extrait d'acte de naissance du majeur protégé et contrôlez la mention du registre civile inscrite en marge de ce document.

La publicité par inscription à l'état civil est un élément très important (Code Civil Article 444).

C'est une première garantie de sécurité juridique pour le majeur protégé comme pour le tuteur / curateur.

Notification de la mesure

Informez les banques

Cette notification rapide permettra au tuteur / curateur d'appliquer sans délai la mesure de protection.

De plus, cette démarche est indispensable et urgente pour faire face à tout risque d'abus au détriment du majeur protégé.

IMPORTANT, ne modifiez pas les adresses de correspondance des contrats car la personne sous curatelle simple reste seule destinataire des courriers normaux.

Notifiez à l'employeur

Soyez mesuré dans votre présentation de la mesure dont bénéficie la personne protégée.

Veillez à ne pas faire peur à l'employeur quant à la fiabilité du majeur protégé et aux risques juridiques dans le cadre de l'activité professionnelle.

IMPORTANT, ne modifiez pas les adresses de correspondance car la personne sous curatelle simple reste seule destinataire des courriers normaux.

Notifiez aux caisses de retraite

N'oubliez pas qu'il peut y en avoir plusieurs.

IMPORTANT, ne modifiez pas les adresses de correspondance car la personne sous curatelle simple reste seule destinataire des courriers normaux.

Notifiez aux divers organismes et entreprises

Ecrivez aux organismes (CAF, CPAM, Fisc, etc.) et entreprises (Banque, EDF, téléphonie fixe et mobile, services à domicile, etc.) pour les informer de la mesure de protection.

En envoyant ce courrier très rapidement, vous faites le nécessaire pour être informé d'un éventuel futur litige.

IMPORTANT, ne modifiez pas les adresses de correspondance des contrats car la personne sous curatelle simple reste seule destinataire des courriers normaux.

Notifiez la mesure aux assurances

Demandez communication des conditions de chaque contrat (conditions générales et particulières).

IMPORTANT, ne modifiez pas les adresses de correspondance des contrats car la personne sous curatelle simple reste seule destinataire des courriers normaux.

Notifiez la mesure au fisc

Demandez un état de la situation du majeur protégée au regard du trésor public.

Cela vous permettra de connaître les éventuelles dettes et frais de mise en recouvrement.

IMPORTANT, ne modifiez pas les adresses de correspondance car la personne sous curatelle simple reste seule destinataire des courriers normaux.

Notifiez la mesure au bailleur

Veillez à être informé au plus vite de la situation au regard du paiement du loyer et des charges.

En cas de procédure d'expulsion cela vous permettra d'ouvrir une négociation avec le bailleur le plus vite possible.

En général l'ouverture d'une mesure de protection permet d'obtenir un échéancier de paiement et d'éviter (ou de suspendre) une procédure d'expulsion.

IMPORTANT, ne modifiez pas les adresses de correspondance des contrats car la personne sous curatelle simple reste seule destinataire des courriers normaux.

Notifiez la mesure à l'établissement hébergeur

Veillez à être informé au plus vite de la situation au regard des éventuelles dettes dues à cet établissement.

En cas de procédure d'expulsion cela vous permettra d'ouvrir une négociation le plus vite possible.
En général l'ouverture d'une mesure de protection permet d'obtenir un échéancier de paiement de la dette et d'éviter (ou de suspendre) une procédure d'expulsion.
IMPORTANT, ne modifiez pas les adresses de correspondance des contrats car la personne sous curatelle simple reste seule destinataire des courriers normaux.

Assurance

S'assurer en responsabilité civile du tuteur / curateur

- Cette assurance est obligatoire pour les professionnels.
- Il est conseillé aux tuteurs curateurs familiaux d'en souscrire une car leur responsabilité civile peut être engagée en cas d'erreur de gestion même si celle-ci est involontaire.

Contrôler le contrat d'assurance Multirisque Habitation

Il faut vérifier :

- Que le majeur protégé est bien assurée ;
- Que le contrat comprend certains risques potentiellement très importants (incendie volontaire, absences prolongées...).

Contrôler le contrat d'assurance pour chaque véhicule

Vérifiez :

- Que le véhicule est bien assuré ;
- Que la carte est affichée sur le pare-brise du véhicule ;
- Que le majeur protégé a bien conservé l'attestation d'assurance ;
- Que le contrat correspond bien aux besoins de protection du majeur protégé.

De plus :

- Vérifiez que le contrôle technique a bien été réalisé ainsi que les éventuelles réparations ;
- Vérifiez aussi que le majeur protégé n'est pas sous le cout d'une décision de suspension de permis.

Assurance Maladie

- Vérifier l'existence et/ou la mise à jour des droits du majeur protégé assuré social.
Démarche pouvant être faite sur le site internet : www.ameli.fr
- Contrôler la déclaration du médecin traitant.
Vérifier qu'elle a été faite et que le majeur protégé est toujours suivi par le même médecin traitant.
Cette vérification est importante notamment si la personne protégée est placée en établissement.

Budget

Contrôler les comptes bancaires pour détecter des prélèvements injustifiés

- Abonnements inutilisés : internet, chaînes payantes ;
- Plusieurs contrats complémentaire santé et diverses assurances mutuelles ;
- Plusieurs abonnements en téléphonie mobile ;
- Etc.

Contrôler la situation du majeur protégé quand à ses droits :

- A diverses aides sociales et allocations.
Il est de la responsabilité du tuteur / curateur de faire cette vérification.
En cas de manquement ou d'erreur, vous pourriez en être tenu pour responsable.
- A la perception de pensions de réversion.
Prévues par les régimes de retraite pour le conjoint survivant (diverses conditions sont à respecter en fonction de chaque régime).

Vérifier les actes de divorce et s'assurer que le paiement des pensions est à jour

Le majeur protégé peut très bien avoir droit à une pension alimentaire sans pourtant la percevoir depuis un laps de temps plus ou moins long (parfois plusieurs années).

Calculer le budget prévisionnel et l'expliquer à la personne sous protection

Au travers de ce budget, il est très important de tenir compte et de respecter les désirs et les choix du majeur protégée. Le rôle du tuteur / curateur est d'assurer l'équilibre financier et de s'assurer du paiement des dépenses essentielles (loyer, charges locatives ou de copropriété, impôts, électricité, soins, nourriture, etc.).

Un fois ces dépenses incompressibles prises en compte, il est essentiel de suivre les volontés du majeur protégé (cigarette, coiffeur, habits, etc.).

Même si vous trouvez ces dépenses supplémentaires futiles, un tuteur / curateur n'a pas à imposer ses goûts personnels dans la gestion du quotidien d'une personne protégée !

Fisc

Vérifier les 3 dernières déclarations de revenus et avis d'imposition

En cas d'erreurs ayant amené au paiement de trop d'impôts, il appartient au tuteur / curateur de rectifier la situation. A défaut vous pourriez être tenu pour responsable du préjudice subi par le majeur protégé.

Même chose à l'inverse. En cas d'erreurs en défaveur du fisc, vous seriez responsable des éventuelles pénalités.

Logement

Vérifier la salubrité du logement (articles L 1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique)

- Pour un majeur protégé propriétaire de son logement, en cas d'insalubrité, vous devez avant tout mettre la personne en sécurité.

Ensuite, il faut faire réaliser les travaux nécessaires en sachant que la solution à mettre en place sera plus ou moins compliquée selon la situation de la personne (durée des travaux, moyens financiers).

- Pour un majeur protégé locataire de son logement, en cas d'insalubrité, vous devez avant tout mettre la personne en sécurité.

Ensuite, vous devez informer le bailleur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si ce dernier refuse de faire les travaux de remise en état la situation peut s'avérer pour le moins compliquée et la meilleure solution, dans la majorité des cas, est de faire déménager le majeur protégé.

L'autre solution, plus longue et complexe, est de demander à la DDASS un rapport d'insalubrité qui sera ensuite transmis au service compétent de la Préfecture. Le but étant d'amener le bailleur à financer les travaux.

Notez que cette procédure peut prendre plusieurs mois voir années.

Vérifier si l'aménagement du logement est adapté à l'état de santé du majeur protégé.

Recherchez les meilleures solutions d'aménagement en fonction bien sur des moyens financiers de la personne.

Il existe des aides financières.

En cas d'impossibilité d'aménagement et de risque pour la personne il faudra réfléchir à un placement en établissement.

Patrimoine

Régime matrimonial de la personne protégée

La connaissance du régime matrimonial est indispensable pour la gestion du patrimoine du majeur protégé.

S'il existe un contrat de mariage, il vous faut en demander copie au notaire dépositaire.

Biens Immobiliers

- Vérifier l'acte de propriété des biens immobiliers.

IMPORTANT. A faire avant l'inventaire initial du patrimoine.

- Interroger le cadastre pour chaque terrain détenu

IMPORTANT. A faire avant l'inventaire initial du patrimoine.

- Interroger le fichier des hypothèques.

En cas d'hypothèque, vérifier qu'elle est encore légale. Si ce n'est pas le cas, la faire lever.

- S'assurer de l'état des biens immobiliers.

Prévoir des réparations si besoin est. Les protéger s'ils sont inoccupés.

Vérifier les risques des valeurs mobilières

- Tutelle : demandez l'accord du juge des tutelles si vous voulez faire des changements.

- Curatelle : conseillez la personne protégée. En cas de désaccord le Juge des Tutelles arbitrera.

Dettes

Faire un bilan et organiser le règlement.

- Paiement selon l'échéancier prévu (exemple : prêt immobilier).

- Echelonnement de la dette (exemple : facture impayée).

- Paiement immédiat.
- Dossier de surendettement (en cas d'insolvabilité) à demander à la commission de surendettement de la Banque de France (succursale du département de résidence du majeur protégé).

Etablir le plan patrimonial

Aux vues de la situation du majeur protégé, il faut préparer son avenir financier.

Le patrimoine de la personne doit être géré "en bon père de famille" et lui permettre de disposer des ressources dont elle aura besoin tout au long de sa vie.

Ceci peut impliquer :

- D'épargner pour l'avenir ;
- De prélever sur le capital.

Juridique

Vérifier auprès du tribunal l'existence ou non de procédures judiciaires.

Si une procédure est en cours, assurez vous que le majeur protégé est correctement défendu.

Les décisions importantes sont soumises à accord du Juge des Tutelles.

CURATELLE RENFORCEE

Situation avant la mise sous protection

Contrôler les comptes bancaires pour vérifier la présence d'éventuelles abus, malveillances ou escroqueries passés.

En cas d'abus à l'encontre du majeur protégé il existe des recours en annulation.

Dans le cas d'une curatelle renforcée, le majeur protégé doit vous fournir les relevés de comptes nécessaires.

N'oubliez pas que ces documents lui appartiennent.

Il faut donc lui expliquer clairement l'intérêt de cette vérification.

S'il refuse, il est impératif de conserver une preuve de cette opposition.

En cas de forts soupçons, il faut informer le juge des tutelles quant aux actes présumés et à l'opposition du majeur en curatelle renforcée.

Les droits les plus élémentaires du majeur protégé

Informé la personne sur la mesure de protection

Il s'agit de détailler les modalités d'application de la mesure et les droits du majeur protégé.

Le MJPM doit remettre au majeur protégé la notice d'information prévue par le législateur.

Rencontrer les voisins, la femme de ménage, le jardinier, le gardien ...

Communiquez leur votre adresse et votre numéro de téléphone afin d'être prévenu le plus rapidement possible en cas de problème.

En cas d'hospitalisation ou de séjour en maison de retraite

- S'assurer que le majeur protégé reçoit les informations obligatoires de la part des divers intervenants de l'établissement.

Ce sont les mêmes informations que celles données à toute personne majeure.

- Mettre à jour la liste des personnes à contacter.

Vous devez être contacté en priorité.

Néanmoins respectez les volontés du majeur protégé.

Ne retirez pas les noms des personnes qui avaient été préalablement désignées.

Vérifier ou mettre en place les solutions liées à l'état de santé de la personne

- Assurez-vous de la bonne nutrition du majeur protégé.

S'il le faut ayez recours au portage de repas à domicile.

- Questionnez le majeur protégé sur son état de santé.

N'hésitez pas à contacter le médecin généraliste pour mettre en place une consultation, si besoin au domicile du majeur protégé.

Maltraitance

Même si cela est rare vous devez vous assurer que le majeur protégé ne subit aucunes pressions psychologiques ou physiques et qu'il n'est pas victime d'abus de faiblesse.

Préserver l'autonomie du majeur protégé

- S'il y a un véhicule vérifiez que le contrôle technique a bien été réalisé ainsi que les éventuelles réparations.

Vérifiez aussi que le majeur protégé n'est pas sous le cout d'une décision de suspension de permis.

- S'il n'y a pas de véhicule plusieurs solutions existent :

Transport sur mesure (1heure ou plus) mis en place par de plus en plus d'associations ;

Carte de transport en commun (à tarif réduit ou gratuite selon les villes) ;

Navettes spécialisées (pour personnes âgées et/ou handicapées (avec facturation) ;

Livraison des courses à domicile ;

Voisins, ami, femme de ménage...

Mesure

Copie du jugement

Le Tribunal d'Instance adresse une copie par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum à la personne protégée, au tuteur / curateur, à la personne à l'origine de la requête, aux enfants ou parents s'ils étaient présents lors de l'audition dans le bureau du Juge.

Demander certificat de non-recours

La décision du Juge des Tutelles d'ouverture d'une mesure de protection peut faire l'objet d'un recours pendant les 15 jours suivant la notification par courrier recommandé avec accusé de réception. Le tuteur / curateur doit donc s'assurer qu'il n'y a pas eu recours.

Etablir l'inventaire initial du patrimoine

Cet inventaire doit être fait dans les 3 mois suivant la date d'ouverture de la mesure de protection.

Après 3 mois, vérifier la publicité de la mesure sur l'état civil

3 mois après le début de la mesure, demandez pour vérification un extrait d'acte de naissance du majeur protégé et contrôlez la mention du registre civile inscrite en marge de ce document.

La publicité par inscription à l'état civil est un élément très important (Code Civil Article 444).

C'est une première garantie de sécurité juridique pour le majeur protégé comme pour le tuteur / curateur.

Notification de la mesure

Informez les banques

Cette notification rapide permettra au tuteur / curateur d'appliquer sans délai la mesure de protection.

De plus, cette démarche est indispensable et urgente pour faire face à tout risque d'abus au détriment du majeur protégé.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de curateur renforcé.

Notifiez à l'employeur

Soyez mesuré dans votre présentation de la mesure dont bénéficie la personne protégée.

Veillez à ne pas faire peur à l'employeur quant à la fiabilité du majeur protégé et aux risques juridiques dans le cadre de l'activité professionnelle.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de curateur renforcé.

Notifiez aux caisses de retraite

N'oubliez pas qu'il peut y en avoir plusieurs.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de curateur renforcé.

Notifiez aux divers organismes et entreprises

Ecrivez aux organismes (CAF, CPAM, Fisc, etc.) et entreprises (Banque, EDF, téléphonie fixe et mobile, services à domicile, etc.) pour les informer de la mesure de protection.

En envoyant ce courrier très rapidement, vous faites le nécessaire pour être informé d'un éventuel futur litige.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de curateur renforcé.

Notifiez la mesure aux assurances

Demandez communication des conditions de chaque contrat (conditions générales et particulières).

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de curateur renforcé.

Notifiez la mesure au fisc

Demandez un état de la situation du majeur protégée au regard du trésor public.

Cela vous permettra de connaître les éventuelles dettes et frais de mise en recouvrement.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de curateur renforcé.

Notifiez la mesure au bailleur

Veillez à être informé au plus vite de la situation au regard du paiement du loyer et des charges.

En cas de procédure d'expulsion cela vous permettra d'ouvrir une négociation avec le bailleur le plus vite possible.

En général l'ouverture d'une mesure de protection permet d'obtenir un échéancier de paiement et d'éviter (ou de suspendre) une procédure d'expulsion.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de curateur renforcé.

Notifier la mesure à l'établissement hébergeur

Veillez à être informé au plus vite de la situation au regard des éventuelles dettes dues à cet établissement.

En cas de procédure d'expulsion cela vous permettra d'ouvrir une négociation le plus vite possible.

En général l'ouverture d'une mesure de protection permet d'obtenir un échéancier de paiement de la dette et d'éviter (ou de suspendre) une procédure d'expulsion.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de curateur renforcé.

Banque

Interroger le fichier FICOBA

Le Fichier des Comptes Bancaires et Assimilés répertorie tous les comptes de toute nature (bancaires, postaux, d'épargne ...) déclarés obligatoirement par les organismes qui gèrent ces comptes (établissements bancaires et financiers, centres de chèques postaux, sociétés de Bourse...).

En l'interrogeant (uniquement par écrit) vous pourriez découvrir l'existence de comptes oubliés par le majeur protégé et ses proches.

Laisser un compte à la disposition du majeur protégé

Ce compte est quasi obligatoire car le curateur, après s'être occupé du règlement des dépenses, doit déposer l'excédent d'argent sur un compte à disposition de la personne protégée ou lui donner cet argent en mains propres.

Donner des espèces n'est ni pratique ni prudent tant pour le majeur protégé que pour le curateur.

Néanmoins cet aspect de la loi ne doit pas empêcher, si possible, la constitution d'un patrimoine fait pour assurer l'avenir financier de la personne protégée.

Organiser l'autonomie de la personne protégée vis-à-vis de l'argent

En curatelle renforcée, le majeur protégé doit pouvoir retirer une somme d'argent hebdomadaire.

La gestion et l'utilisation de cet argent sont essentielles pour préserver l'autonomie et l'estime de soi de la personne.

Assurance

S'assurer en responsabilité civile du tuteur / curateur

- Cette assurance est obligatoire pour les professionnels.
- Il est conseillé aux tuteurs curateurs familiaux d'en souscrire une car leur responsabilité civile peut être engagée en cas d'erreur de gestion même si celle-ci est involontaire.

Contrôler le contrat d'assurance Multirisque Habitation

Il faut vérifier :

- Que le majeur protégé est bien assuré ;
- Que le contrat comprend certains risques potentiellement très importants (incendie volontaire, absences prolongées...).

Contrôler le contrat d'assurance pour chaque véhicule

Vérifiez :

- Que le véhicule est bien assuré ;
- Que la carte est affichée sur le pare-brise du véhicule ;
- Que le majeur protégé a bien conservé l'attestation d'assurance ;
- Que le contrat correspond bien aux besoins de protection du majeur protégé.

De plus :

- Vérifiez que le contrôle technique a bien été réalisé ainsi que les éventuelles réparations ;
- Vérifiez aussi que le majeur protégé n'est pas sous le cout d'une décision de suspension de permis.

Assurance Maladie

- Vérifier l'existence et/ou la mise à jour des droits du majeur protégé assuré social.

Démarche pouvant être faite sur le site internet : www.ameli.fr

- Contrôler la déclaration du médecin traitant.

Vérifier qu'elle a été faite et que le majeur protégé est toujours suivi par le même médecin traitant.

Cette vérification est importante notamment si la personne protégée est placée en établissement.

Budget

Contrôler les comptes bancaires pour détecter des prélèvements injustifiés

- Abonnements inutilisés : internet, chaînes payantes ;
- Plusieurs contrats complémentaire santé et diverses assurances mutuelles ;
- Plusieurs abonnements en téléphonie mobile ;
- Etc.

Contrôler la situation du majeur protégé quand à ses droits :

- A diverses aides sociales et allocations.
Il est de la responsabilité du tuteur / curateur de faire cette vérification.
En cas de manquement ou d'erreur, vous pourriez en être tenu pour responsable.
- A la perception de pensions de réversion.
Prévues par les régimes de retraite pour le conjoint survivant (diverses conditions sont à respecter en fonction de chaque régime).

Vérifier les actes de divorce et s'assurer que le paiement des pensions est à jour

Le majeur protégé peut très bien avoir droit à une pension alimentaire sans pourtant la percevoir depuis un laps de temps plus ou moins long (parfois plusieurs années).

Calculer le budget prévisionnel et l'expliquer à la personne sous protection

Au travers de ce budget, il est très important de tenir compte et de respecter les désirs et les choix du majeur protégé. Le rôle du tuteur / curateur est d'assurer l'équilibre financier et de s'assurer du paiement des dépenses essentielles (loyer, charges locatives ou de copropriété, impôts, électricité, soins, nourriture, etc.).

Un fois ces dépenses incompressibles prises en compte, il est essentiel de suivre les volontés du majeur protégé (cigarette, coiffeur, habits, etc.).

Même si vous trouvez ces dépenses supplémentaires futiles, un tuteur / curateur n'a pas à imposer ses goûts personnels dans la gestion du quotidien d'une personne protégée !

Verser chaque mois l'excédent budgétaire au majeur protégé, qui en disposera totalement librement

Obligation légale fixée par l'article 472 du Code Civil.

Néanmoins cet aspect de la loi ne doit pas empêcher, si possible, la constitution d'un patrimoine fait pour assurer l'avenir financier de la personne protégée.

Fisc

Vérifier les 3 dernières déclarations de revenus et avis d'imposition

En cas d'erreurs ayant amené au paiement de trop d'impôts, il appartient au tuteur / curateur de rectifier la situation. A défaut vous pourriez être tenu pour responsable du préjudice subi par le majeur protégé.

Même chose à l'inverse. En cas d'erreurs en défaveur du fisc, vous seriez responsable des éventuelles pénalités.

Logement

Vérifier la salubrité du logement (articles L 1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique)

- Pour un majeur protégé propriétaire de son logement, en cas d'insalubrité, vous devez avant tout mettre la personne en sécurité.

Ensuite, il faut faire réaliser les travaux nécessaires en sachant que la solution à mettre en place sera plus ou moins compliquée selon la situation de la personne (durée des travaux, moyens financiers).

- Pour un majeur protégé locataire de son logement, en cas d'insalubrité, vous devez avant tout mettre la personne en sécurité.

Ensuite, vous devez informer le bailleur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si ce dernier refuse de faire les travaux de remise en état la situation peut s'avérer pour le moins compliquée et la meilleure solution, dans la majorité des cas, est de faire déménager le majeur protégé.

L'autre solution, plus longue et complexe, est de demander à la DDASS un rapport d'insalubrité qui sera ensuite transmis au service compétent de la Préfecture. Le but étant d'amener le bailleur à financer les travaux.

Notez que cette procédure peut prendre plusieurs mois voir années.

Vérifier si l'aménagement du logement est adapté à l'état de santé du majeur protégé.

Recherchez les meilleures solutions d'aménagement en fonction bien sur des moyens financiers de la personne. Il existe des aides financières.

En cas d'impossibilité d'aménagement et de risque pour la personne il faudra réfléchir à un placement en établissement.

Patrimoine

Régime matrimonial de la personne protégée

La connaissance du régime matrimonial est indispensable pour la gestion du patrimoine du majeur protégé. S'il existe un contrat de mariage, il vous faut en demander copie au notaire dépositaire.

Biens Immobiliers

- Vérifier l'acte de propriété des biens immobiliers.
IMPORTANT. A faire avant l'inventaire initial du patrimoine.
- Interroger le cadastre pour chaque terrain détenu
IMPORTANT. A faire avant l'inventaire initial du patrimoine.
- Interroger le fichier des hypothèques.
En cas d'hypothèque, vérifier qu'elle est encore légale. Si ce n'est pas le cas, la faire lever.
- S'assurer de l'état des biens immobiliers.
Prévoir des réparations si besoin est. Les protéger s'ils sont inoccupés.

Vérifier les risques des valeurs mobilières

- Tutelle : demandez l'accord du juge des tutelles si vous voulez faire des changements.
- Curatelle : conseillez la personne protégée. En cas de désaccord le Juge des Tutelles arbitrera.

Dettes

Faire un bilan et organiser le règlement.

- Paiement selon l'échéancier prévu (exemple : prêt immobilier).
- Echelonnement de la dette (exemple : facture impayée).
- Paiement immédiat.
- Dossier de surendettement (en cas d'insolvabilité) à demander à la commission de surendettement de la Banque de France (succursale du département de résidence du majeur protégé).

Etablir le plan patrimonial

Aux vues de la situation du majeur protégé, il faut préparer son avenir financier.

Le patrimoine de la personne doit être géré "en bon père de famille" et lui permettre de disposer des ressources dont elle aura besoin tout au long de sa vie.

Ceci peut impliquer :

- D'épargner pour l'avenir ;
- De prélever sur le capital.

Juridique

Vérifier auprès du tribunal l'existence ou non de procédures judiciaires.

Si une procédure est en cours, assurez vous que le majeur protégé est correctement défendu.

Les décisions importantes sont soumises à accord du Juge des Tutelles.

Divers

Remettre son courrier personnel au majeur protégé

Charte des droits et des libertés de la personne majeure protégée :

Article 3 : "Il est garanti à la personne la confidentialité de la correspondance privée reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Cette correspondance lui est remise. La correspondance administrative reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est également mise à sa disposition".

Consulter et informer la famille et les proches

Charte des droits et des libertés de la personne majeure protégée :

Article 5 : "Droit au respect des liens familiaux : La mesure de protection juridique s'exerce en préservant les liens familiaux et tient compte du rôle de la famille et des proches qui entourent de leurs soins la personne tout en respectant les souhaits de la personne protégée et les décisions du conseil de famille ou du juge".

TUTELLE

Situation avant la mise sous protection

Contrôler les comptes bancaires pour vérifier la présence d'éventuelles abus, malveillances ou escroqueries passés.

En cas d'abus à l'encontre du majeur protégé il existe des recours en annulation.

Dans le cas d'une tutelle vous pouvez agir seul pour mener ces vérifications.

Les droits les plus élémentaires du majeur protégé

Informers la personne sur la mesure de protection

Il s'agit de détailler les modalités d'application de la mesure et les droits du majeur protégé.

Le MJPM doit remettre au majeur protégé la notice d'information prévue par le législateur.

Rencontrer les voisins, la femme de ménage, le jardinier, le gardien ...

Communiquez leur votre adresse et votre numéro de téléphone afin d'être prévenu le plus rapidement possible en cas de problème.

En cas d'hospitalisation ou de séjour en maison de retraite

- S'assurer que le majeur protégé reçoit les informations obligatoires de la part des divers intervenants de l'établissement.

Ce sont les mêmes informations que celles données à toute personne majeure.

- Mettre à jour la liste des personnes à contacter.

Vous devez être contacté en priorité.

Néanmoins respectez les volontés du majeur protégé.

Ne retirez pas les noms des personnes qui avaient été préalablement désignées.

Vérifier ou mettre en place les solutions liées à l'état de santé de la personne

- Assurez-vous de la bonne nutrition du majeur protégé.

S'il le faut ayez recours au portage de repas à domicile.

- Questionnez le majeur protégé sur son état de santé.

N'hésitez pas à contacter le médecin généraliste pour mettre en place une consultation, si besoin au domicile du majeur protégé.

Maltraitance

Même si cela est rare vous devez vous assurer que le majeur protégé ne subit aucunes pressions psychologiques ou physiques et qu'il n'est pas victime d'abus de faiblesse.

Préserver l'autonomie du majeur protégé

- S'il y a un véhicule vérifiez que le contrôle technique a bien été réalisé ainsi que les éventuelles réparations.

Vérifiez aussi que le majeur protégé n'est pas sous le cout d'une décision de suspension de permis.

- S'il n'y a pas de véhicule plusieurs solutions existent :

Transport sur mesure (1heure ou plus) mis en place par de plus en plus d'associations ;

Carte de transport en commun (à tarif réduit ou gratuite selon les villes) ;

Navettes spécialisées (pour personnes âgées et/ou handicapées (avec facturation) ;

Livraison des courses à domicile ;

Voisins, ami, femme de ménage...

Mesure

Copie du jugement

Le Tribunal d'Instance adresse une copie par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum à la personne protégée, au tuteur / curateur, à la personne à l'origine de la requête, aux enfants ou parents s'ils étaient présents lors de l'audition dans le bureau du Juge.

Demander certificat de non-recours

La décision du Juge des Tutelles d'ouverture d'une mesure de protection peut faire l'objet d'un recours pendant les 15 jours suivant la notification par courrier recommandé avec accusé de réception. Le tuteur / curateur doit donc s'assurer qu'il n'y a pas eu recours.

Etablir l'inventaire initial du patrimoine

Cet inventaire doit être fait dans les 3 mois suivant la date d'ouverture de la mesure de protection.

Après 3 mois, vérifier la publicité de la mesure sur l'état civil

3 mois après le début de la mesure, demandez pour vérification un extrait d'acte de naissance du majeur protégé et contrôlez la mention du registre civile inscrite en marge de ce document.

La publicité par inscription à l'état civil est un élément très important (Code Civil Article 444).

C'est une première garantie de sécurité juridique pour le majeur protégé comme pour le tuteur / curateur.

Notification de la mesure

Informez les banques

Cette notification rapide permettra au tuteur / curateur d'appliquer sans délai la mesure de protection.

De plus, cette démarche est indispensable et urgente pour faire face à tout risque d'abus au détriment du majeur protégé.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de tuteur.

Notifiez à l'employeur

Soyez mesuré dans votre présentation de la mesure dont bénéficie la personne protégée.

Veillez à ne pas faire peur à l'employeur quant à la fiabilité du majeur protégé et aux risques juridiques dans le cadre de l'activité professionnelle.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de tuteur.

Notifiez aux caisses de retraite

N'oubliez pas qu'il peut y en avoir plusieurs.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de tuteur.

Notifiez aux divers organismes et entreprises

Ecrivez aux organismes (CAF, CPAM, Fisc, etc.) et entreprises (Banque, EDF, téléphonie fixe et mobile, services à domicile, etc.) pour les informer de la mesure de protection.

En envoyant ce courrier très rapidement, vous faites le nécessaire pour être informé d'un éventuel futur litige.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de tuteur.

Notifiez la mesure aux assurances

Demandez communication des conditions de chaque contrat (conditions générales et particulières).

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de tuteur.

Notifiez la mesure au fisc

Demandez un état de la situation du majeur protégée au regard du trésor public.

Cela vous permettra de connaître les éventuelles dettes et frais de mise en recouvrement.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de tuteur.

Notifiez la mesure au bailleur

Veillez à être informé au plus vite de la situation au regard du paiement du loyer et des charges.

En cas de procédure d'expulsion cela vous permettra d'ouvrir une négociation avec le bailleur le plus vite possible.

En général l'ouverture d'une mesure de protection permet d'obtenir un échéancier de paiement et d'éviter (ou de suspendre) une procédure d'expulsion.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de tuteur.

Notifiez la mesure à l'établissement hébergeur

Veillez à être informé au plus vite de la situation au regard des éventuelles dettes dues à cet établissement.

En cas de procédure d'expulsion cela vous permettra d'ouvrir une négociation le plus vite possible.

En général l'ouverture d'une mesure de protection permet d'obtenir un échéancier de paiement de la dette et d'éviter (ou de suspendre) une procédure d'expulsion.

IMPORTANT, précisez dans votre courrier que toutes les correspondances doivent désormais vous être adressées vu votre mission de tuteur.

vu votre mission de tuteur.

Banque

Interroger le fichier FICOBA

Le Fichier des Comptes Bancaires et Assimilés répertorie tous les comptes de toute nature (bancaires, postaux, d'épargne ...) déclarés obligatoirement par les organismes qui gèrent ces comptes (établissements bancaires et financiers, centres de chèques postaux, sociétés de Bourse...).

En l'interrogeant (uniquement par écrit) vous pourriez découvrir l'existence de comptes oubliés par le majeur protégé et ses proches.

Laisser un compte à la disposition du majeur protégé

Ce compte est quasi obligatoire car le curateur, après s'être occupé du règlement des dépenses, doit déposer l'excédent d'argent sur un compte à disposition de la personne protégée ou lui donner cet argent en mains propres.

Donner des espèces n'est ni pratique ni prudent tant pour le majeur protégé que pour le curateur.

Néanmoins cet aspect de la loi ne doit pas empêcher, si possible, la constitution d'un patrimoine fait pour assurer l'avenir financier de la personne protégée.

Organiser l'autonomie de la personne protégée vis-à-vis de l'argent

C'est un aspect essentiel de la mesure pour préserver l'autonomie et l'estime de soi de la personne.

Pour cela l'argent est un élément très important pour lequel il existe des solutions multiples.

Assurance

S'assurer en responsabilité civile du tuteur / curateur

- Cette assurance est obligatoire pour les professionnels.
- Il est conseillé aux tuteurs curateurs familiaux d'en souscrire une car leur responsabilité civile peut être engagée en cas d'erreur de gestion même si celle-ci est involontaire.

Contrôler le contrat d'assurance Multirisque Habitation

Il faut vérifier :

- Que le majeur protégé est bien assuré ;
- Que le contrat comprend certains risques potentiellement très importants (incendie volontaire, absences prolongées...).

Contrôler le contrat d'assurance pour chaque véhicule

Vérifiez :

- Que le véhicule est bien assuré ;
- Que la carte est affichée sur le pare-brise du véhicule ;
- Que le majeur protégé a bien conservé l'attestation d'assurance ;
- Que le contrat correspond bien aux besoins de protection du majeur protégé.

De plus :

- Vérifiez que le contrôle technique a bien été réalisé ainsi que les éventuelles réparations ;
- Vérifiez aussi que le majeur protégé n'est pas sous le coup d'une décision de suspension de permis.

Assurance Maladie

- Vérifier l'existence et/ou la mise à jour des droits du majeur protégé assuré social.

Démarche pouvant être faite sur le site internet : www.ameli.fr

- Contrôler la déclaration du médecin traitant.

Vérifier qu'elle a été faite et que le majeur protégé est toujours suivi par le même médecin traitant.

Cette vérification est importante notamment si la personne protégée est placée en établissement.

Budget

Contrôler les comptes bancaires pour détecter des prélèvements injustifiés

- Abonnements inutilisés : internet, chaînes payantes ;
- Plusieurs contrats complémentaire santé et diverses assurances mutuelles ;

- Plusieurs abonnements en téléphonie mobile ;
- Etc.

Contrôler la situation du majeur protégé quand à ses droits :

- A diverses aides sociales et allocations.

Il est de la responsabilité du tuteur / curateur de faire cette vérification.

En cas de manquement ou d'erreur, vous pourriez en être tenu pour responsable.

- A la perception de pensions de réversion.

Prévues par les régimes de retraite pour le conjoint survivant (diverses conditions sont à respecter en fonction de chaque régime).

Vérifier les actes de divorce et s'assurer que le paiement des pensions est à jour

Le majeur protégé peut très bien avoir droit à une pension alimentaire sans pourtant la percevoir depuis un laps de temps plus ou moins long (parfois plusieurs années).

Calculer le budget prévisionnel et l'expliquer à la personne sous protection

Au travers de ce budget, il est très important de tenir compte et de respecter les désirs et les choix du majeur protégée. Le rôle du tuteur / curateur est d'assurer l'équilibre financier et de s'assurer du paiement des dépenses essentielles (loyer, charges locatives ou de copropriété, impôts, électricité, soins, nourriture, etc.).

Un fois ces dépenses incompressibles prises en compte, il est essentiel de suivre les volontés du majeur protégé (cigarette, coiffeur, habits, etc.).

Même si vous trouvez ces dépenses supplémentaires futiles, un tuteur / curateur n'a pas à imposer ses goûts personnels dans la gestion du quotidien d'une personne protégée !

Verser chaque mois l'excédent budgétaire au majeur protégé, qui en disposera totalement librement

Obligation légale fixée par l'article 472 du Code Civil.

Néanmoins cet aspect de la loi ne doit pas empêcher, si possible, la constitution d'un patrimoine fait pour assurer l'avenir financier de la personne protégée.

Fisc

Vérifier les 3 dernières déclarations de revenus et avis d'imposition

En cas d'erreurs ayant amené au paiement de trop d'impôts, il appartient au tuteur / curateur de rectifier la situation. A défaut vous pourriez être tenu pour responsable du préjudice subi par le majeur protégé.

Même chose à l'inverse. En cas d'erreurs en défaveur du fisc, vous seriez responsable des éventuelles pénalités.

Logement

Vérifier la salubrité du logement (articles L 1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique)

- Pour un majeur protégé propriétaire de son logement, en cas d'insalubrité, vous devez avant tout mettre la personne en sécurité.

Ensuite, il faut faire réaliser les travaux nécessaires en sachant que la solution à mettre en place sera plus ou moins compliquée selon la situation de la personne (durée des travaux, moyens financiers).

- Pour un majeur protégé locataire de son logement, en cas d'insalubrité, vous devez avant tout mettre la personne en sécurité.

Ensuite, vous devez informer le bailleur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si ce dernier refuse de faire les travaux de remise en état la situation peut s'avérer pour le moins compliquée et la meilleure solution, dans la majorité des cas, est de faire déménager le majeur protégé.

L'autre solution, plus longue et complexe, est de demander à la DDASS un rapport d'insalubrité qui sera ensuite transmis au service compétent de la Préfecture. Le but étant d'amener le bailleur à financer les travaux.

Notez que cette procédure peut prendre plusieurs mois voir années.

Vérifier si l'aménagement du logement est adapté à l'état de santé du majeur protégé.

Recherchez les meilleures solutions d'aménagement en fonction bien sur des moyens financiers de la personne. Il existe des aides financières.

En cas d'impossibilité d'aménagement et de risque pour la personne il faudra réfléchir à un placement en établissement.

Patrimoine

Régime matrimonial de la personne protégée

La connaissance du régime matrimonial est indispensable pour la gestion du patrimoine du majeur protégé. S'il existe un contrat de mariage, il vous faut en demander copie au notaire dépositaire.

Biens Immobiliers

- Vérifier l'acte de propriété des biens immobiliers.
IMPORTANT. A faire avant l'inventaire initial du patrimoine.
- Interroger le cadastre pour chaque terrain détenu
IMPORTANT. A faire avant l'inventaire initial du patrimoine.
- Interroger le fichier des hypothèques.
En cas d'hypothèque, vérifier qu'elle est encore légale. Si ce n'est pas le cas, la faire lever.
- S'assurer de l'état des biens immobiliers.
Prévoir des réparations si besoin est. Les protéger s'ils sont inoccupés.

Vérifier les risques des valeurs mobilières

- Tutelle : demandez l'accord du juge des tutelles si vous voulez faire des changements.
- Curatelle : conseillez la personne protégée. En cas de désaccord le Juge des Tutelles arbitrera.

Dettes

Faire un bilan et organiser le règlement.

- Paiement selon l'échéancier prévu (exemple : prêt immobilier).
- Echelonnement de la dette (exemple : facture impayée).
- Paiement immédiat.
- Dossier de surendettement (en cas d'insolvabilité) à demander à la commission de surendettement de la Banque de France (succursale du département de résidence du majeur protégé).

Etablir le plan patrimonial

Aux vues de la situation du majeur protégé, il faut préparer son avenir financier.

Le patrimoine de la personne doit être géré "en bon père de famille" et lui permettre de disposer des ressources dont elle aura besoin tout au long de sa vie.

Ceci peut impliquer :

- D'épargner pour l'avenir ;
- De prélever sur le capital.

Juridique

Vérifier auprès du tribunal l'existence ou non de procédures judiciaires.

Si une procédure est en cours, assurez vous que le majeur protégé est correctement défendu.

Les décisions importantes sont soumises à accord du Juge des Tutelles.

Divers

Remettre son courrier personnel au majeur protégé

Charte des droits et des libertés de la personne majeure protégée :

Article 3 : "Il est garanti à la personne la confidentialité de la correspondance privée reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Cette correspondance lui est remise. La correspondance administrative reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est également mise à sa disposition".

Consulter et informer la famille et les proches

Charte des droits et des libertés de la personne majeure protégée :

Article 5 : "Droit au respect des liens familiaux : La mesure de protection juridique s'exerce en préservant les liens familiaux et tient compte du rôle de la famille et des proches qui entourent de leurs soins la personne tout en respectant les souhaits de la personne protégée et les décisions du conseil de famille ou du juge".